

DECISION
RES. CAPITAL

55 1229

4D

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €

Siège social : 60, rue d'Alsace - 92110 CLICHY

RCS Nanterre B 318 918 851

GREFFE TRIBUNAL
COMMERCE DE NAN

- 9 AOUT 2011

DEPOT N° 254-3

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
RÉUNIE LE 30 MAI 2011 A 10 HEURES**

L'AN DEUX MILLE ONZE,
ET LE TRENTE MAI,
A DIX HEURES,

Les actionnaires de la société 4D S.A.S. se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Laurent RIBARDIÈRE préside l'Assemblée en sa qualité de Président.

Monsieur Simon-Emile GUETTA et Monsieur André LEPETIT, Actionnaires présents et acceptants, sont désignés comme Scrutateurs.

Monsieur Philippe SOUVETON est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur Guy ISIMAT-MIRIN, Commissaire aux Comptes, est présent.

Madame Martine MOURIER et Monsieur Thomas HERAUT-DELANOE, représentants des salariés sont présents.

La feuille de présence, accompagnée des pouvoirs acceptés dans leur forme, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué établit que les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions, ayant droit de vote, sur les quatre millions deux cent soixante dix-sept mille huit cent treize actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

° °
°

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale a été réunie en vue de délibérer, notamment sur l'ordre du jour suivant :

[Signature]

Partie Extraordinaire :

- 1 - Annulation d'actions auto-détenues par la Société en application de l'Article L225-204 du Code de commerce et réduction de capital corrélative ;
- 2 - Augmentation de capital par incorporation de réserves et de primes ;
- 3 - Questions diverses.

Partie Ordinaire :

- 1 - Rapport du Président sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- 2 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les Conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- 3 - Approbation desdits comptes et, le cas échéant, des conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- 4 - Affectation des résultats ;
- 5 - Pouvoir pour formalités ;
- 6 - Questions diverses.

Puis, Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- Une copie des lettres de convocation adressées aux Actionnaires,
- La feuille de présence à l'Assemblée et la liste des Actionnaires,
- Le texte des résolutions proposées au vote de la présente Assemblée,
- Les rapports du Président,
- Les rapports du Commissaire aux comptes.

° °
°

Il est donné lecture du Rapport du Président à l'Assemblée dans sa partie extraordinaire.

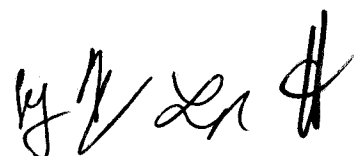
Il est ensuite donné lecture du Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la Réduction de Capital.

Puis est abordé la partie ordinaire de l'Assemblée. Il est donné lecture du Rapport de Gestion pour l'exercice 2010.

Il est ensuite donné lecture du Rapport général et du Rapport spécial du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2010.

La discussion s'engage alors entre les actionnaires. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, d'abord pour la partie extraordinaire, puis pour la partie ordinaire :

° °
°



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu le Rapport du Président et pris connaissance du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes,

Approuve l'annulation des 36.594 actions auto-détenues par la Société en application de l'Article L225-204 du Code de commerce,

Et décide en conséquence de réduire le capital social d'un montant de dix-sept mille cent neuf (17.109) euros par l'annulation de trente-six mille cinq cent quatre-vingt quatorze (36.594) actions de quarante-six virgule soixante quinze (46,75) centimes d'euro de valeur nominale chacune et d'imputer la différence entre cette valeur nominale et leur prix d'acquisition — qui était de soixante-douze mille dix (72.010) euros — soit cinquante-quatre mille neuf cent un (54.901) euros au poste report à nouveau qui se trouvera ainsi ramené à une valeur de deux millions trois cent soixante-douze mille deux cent trente euros et quarante et un centimes (2.372.230,41 €) après l'opération.

A l'issue de l'opération, le capital social de la société s'élèvera à un million neuf cent quatre-vingt deux mille huit cent quatre-vingt onze (1.982.891) euros, soit quatre millions deux cent quarante et un mille deux cent dix-neuf (4.241 219) actions de quarante-six virgule soixante quinze (46,75) centimes d'euro de valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide d'augmenter le capital par voie d'élévation de la valeur nominale des actions et incorporation de report à nouveau à hauteur de dix-sept mille cent neuf (17.109) euros ayant pour conséquence une augmentation du nominal des quatre millions deux cent quarante et un mille deux cent dix-neuf (4.241 219) actions composant le capital social pour le porter à la somme de deux millions (2.000.000) d'euros soit quarante-sept virgule seize (47,16) centimes d'euro de valeur nominale par action.

A l'issue de l'opération, le capital social de la société s'élèvera à deux millions (2.000.000) d'euros et le poste report à nouveau se trouvera ramené à une valeur de deux millions trois cent cinquante-cinq mille cent vingt et un euros et quarante et un centimes (2.355.121,41 €) après l'opération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Président,

Après avoir entendu la lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2010,

Approuve les comptes et le bilan dudit exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de son mandat pour cet exercice.

L'Assemblée donne encore quitus aux commissaires aux comptes de l'exécution de leur mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se traduit par un bénéfice net comptable de 2.309.627,79 €, approuve la proposition du Président et décide d'affecter le résultat comme suit :

- A hauteur de 220.000,00 € au titre de dividendes aux actionnaires ; puis
- Pour le solde, soit un montant de 2.089.627,79 €, au compte de Report à Nouveau qui se trouverait ainsi créditeur d'un montant de 4.444.749,20 € après affectation.

Le dividende unitaire sera donc de 0,06 euros pour chacune des 4.241.219 actions existantes.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social jusqu'au 30 Août 2011.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, i) soit à l'abattement de 40% prévu au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, , ii) soit à l'imposition au taux unique de 29 % (comprenant les contributions sociales) si les associés personnes physiques ont opté pour le prélèvement libératoire de 31,30%.

L'Assemblée rappelle que :

Une distribution de dividendes de 200.000 € a été effectuée au titre de l'exercice 2007.
Une distribution de dividendes de 200.000 € a été effectuée au titre de l'exercice 2008.
Une distribution de dividendes de 250.000 € a été effectuée au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes,

Prend acte de ce qu'aucune convention de la nature de celles visées à l'article L 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

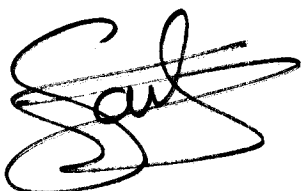
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

° °
°

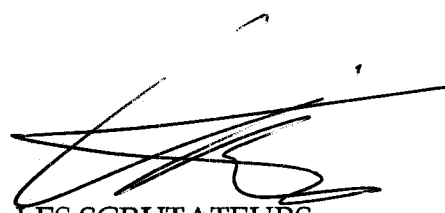
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par les Membres du Bureau.

° °
°



LE SECRETAIRE



LES SCRUTATEURS


LE PRESIDENT